

## ARRÊTÉ N° 23/2025 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – Grand'Rue

Le Maire de la Commune d'Orschwihr,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2542-2 ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** la requête en date du 2 juin 2025 par laquelle Monsieur Xavier PASSIFLORA, gérant de la société POSSIFLORA Sarl, sollicite l'autorisation d'empiéter sur le domaine public avec un échafaudage au 45/47 Grand'Rue afin de procéder à des travaux de ravalement de façades ;  
**Vu** la non-opposition à déclaration préalable n° DP 06825025B0005 délivrée à la SCI RETHI représentée par Madame GARNIER Régine ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : La société PASSIFLORA Sarl représentée par son gérant Monsieur Xavier PASSIFLORA, est autorisée àempiéter sur le domaine public par la pose d'un échafaudage devant l'immeuble 45/47 Grand'Rue dans le but de procéder à des travaux de ravalement de façades autorisés par arrêté de non-opposition cité ci-dessus, à compter du 10 juin 2025 pour une durée maximale de 45 jours.

**Article 2** : En raison des dits travaux, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions suivantes :

- une signalisation temporaire ainsi qu'un éclairage de nuit seront mis en place ;
- le permissionnaire sera rendu responsable des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux, faute par lui de ne pas avoir pris les mesures propres au maintien de la sécurité des usagers de la route.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et Matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Xavier PASSIFLORA
- La SCI RETHI
- Aux services de la CCRG
- A la gendarmerie de Guebwiller et au SIS68
- Et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Orschwihr, le 4 juin 2025

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER



Publié sur le site internet le :

04/06/2025